



**ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC
(AGPQ)**

MÉMOIRE

présenté dans le cadre de la

**CONSULTATION SUR LES SERVICES
DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Québec

Le 31 mai 2021

Présentation

L'Association des garderies privées du Québec a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec; d'assurer le libre choix des parents et la pérennité du réseau; protéger, défendre et représenter les droits de ses membres; informer ses membres, formuler des recommandations et les promouvoir auprès des instances gouvernementales et organismes partenaires et valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le ministère de la Famille et opèrent en installation. Ces garderies sont subventionnées dans une large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite de 8,50\$ par jour. Une minorité de ces garderies ne reçoit aucune subvention du MFA, les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs leur donnant droit ainsi à un crédit d'impôt remboursable.

C'est avec plus de 40 ans d'histoire et d'expérience dans le domaine des services de garde que l'AGPQ se présente devant vous afin d'émettre son opinion dans le cadre de la *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

L'AGPQ rappelle au gouvernement qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres.

PRÉAMBULE

L'AGPQ est heureuse de participer à cette consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Nos réflexions portent sur l'amélioration de l'accès au réseau afin de permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel partout dans la province et selon les besoins des familles, et ce, peu importe les milieux d'où ces enfants proviennent.

Toutefois, l'AGPQ maintient qu'un effort supplémentaire est requis pour les enfants provenant de milieux défavorisés et ceux qui présentent des besoins particuliers.

1. Le guichet unique

Le guichet unique a fait couler beaucoup d'encre récemment. Pourtant, l'AGPQ, dénonce depuis des années les problématiques reliées à ce genre de liste d'attente centralisée et principalement en ce que :

- Le guichet unique ne fonctionne pas adéquatement;
- Il ajoute à la lourdeur administrative du service de garde; et
- Il nuit à l'efficacité et nuit à l'occupation des places.

1.1 Procédure de remplacement d'un enfant qui quitte la garderie :

Avec le guichet unique, lorsqu'une place se libère dans un service de garde, il peut prendre facilement jusqu'à 2 semaines pour la combler. Nous expliquons ci-dessous.

Dès qu'une place se libère, le gestionnaire appelle un parent sur la liste d'attente centralisée pour lui proposer la place. Normalement, c'est la boîte vocale qui répond. Le gestionnaire laisse donc un message et demande un retour d'appel dans les 48 heures avant de passer à un autre nom.

Malheureusement, ce qui arrive dans plusieurs cas est que le parent a déjà trouvé une place, et ce, même si son nom est encore sur la liste d'attente. Le gestionnaire doit alors refaire l'exercice avec un 2e parent en lui laissant aussi un délai de rappel (tout en espérant un retour d'appel car plusieurs parents ne rappellent pas pour aviser la garderie qu'ils ont déjà trouvé une place ailleurs). Ce cycle et les délais qu'il comprend continue plusieurs fois avec d'autres parents jusqu'à ce que l'on trouve preneur.

Comme vous pouvez le constater, le processus de remplacement est long et peut durer au-delà de 2 semaines résultant en beaucoup de frustration et des places qui ne sont pas comblées rapidement.

Un des problèmes majeurs avec le guichet unique est qu'il n'est jamais à jour. Tel que nous l'avons décrit, un service de garde peut facilement gaspiller 2 semaines à tenter de trouver un enfant pour remplir la place libérée causant ainsi un préjudice important au gestionnaire qui voit sa tâche de travail augmenter indûment à cause d'un guichet qui n'est pas à jour et qui résulte en des places qui peuvent demeurer vides longtemps avant d'être comblées.

1.2 Plus de 1000\$ pour combler 5 à 6 places par année

Bon an, mal an, environ 20 enfants quittent un service de garde de 80 places à chaque année, et ce, normalement pour la rentrée scolaire.

Parmi les critères de priorité d'admission des enfants, deux sont unanimes :

- la fratrie; et
- les enfants des employés.

Normalement, une fois que le service de garde a admis les frères et sœurs des enfants qui fréquentent déjà la garderie et les enfants des employés, il reste environ 5 à 6 places à être comblées par la liste d'attente.

Payer plus de 1000\$ par année pour aller chercher si peu d'enfants de l'extérieur, sur une liste centralisée qui n'est jamais à jour est illogique. Cette procédure augmente indûment la charge de travail des gestionnaires, nuit à l'occupation des places et, comme on l'a vu récemment, comporte un très grand risque à la sécurité des données des citoyens du Québec. La place 0-5 n'est pas à la hauteur de protéger les données très confidentielles des utilisateurs. Continuer à travailler ainsi est injustifiable et indéfendable.

Le guichet unique devrait contribuer à comblé rapidement des places pour éviter que des places disponibles demeurent vacantes et ainsi optimiser l'occupation. Malheureusement, dans la réalité, le guichet unique complique le travail du gestionnaire et augmente le nombre de places vides. Payer environ 200\$ par référence, qui dans plusieurs cas ne fonctionne pas, pour combler une place est un gaspillage de fonds publics.

Recommandations de l'AGPQ

Laisser les garderies gérer leur propre liste d'attente comme c'était dans le passé. Le tout avec critères d'admission clairs qui correspondent à l'orientation du gouvernement tout en respectant l'autonomie de gestion de chaque service de garde est la solution que nous devons adopter au lieu de rendre obligatoire un système *monstre* qui coûte très cher à nous tous et qui ne fonctionne pas.

Finalement, si on veut absolument utiliser une liste d'attente centralisée, celle-ci devrait être facultative et non obligatoire.

L'AGPQ recommande au gouvernement de cesser de gaspiller l'argent des contribuables sur un guichet unique qui est désuet, qui ne fonctionne pas et qui cause préjudice à la gestion des garderies et à l'occupation des places.

2. Comité consultatif sur l'offre des places (CCO)

L'AGPQ participe aux comités consultatifs depuis le début de leur existence en 1997. L'AGPQ considère que sa participation aux consultations contribue positivement au développement harmonieux des places en services de garde éducatifs à l'enfance. Toutefois, depuis l'adoption du projet de Loi 143, certains ajouts causent un préjudice important au bon fonctionnement des CCO et la participation de tous les acteurs du milieu. Des modifications s'imposent si nous voulons assurer la participation de notre réseau. Ci-dessous sont nos suggestions.

2.1 Demandes de modifications de la Loi concernant les CCO

2.1.1 Ajout à l'article 103,6 de la Loi:

Un des paragraphes inclut dans l'article 103.6 cause préjudice à la participation des garderies aux CCO, à savoir :

*«**103.6** (...) Les personnes désignées en vertu des paragraphe 1o à 6o, 8o et 9o du premier alinéa doivent travailler ou résider sur le territoire du comité consultatif concerné. » (nos soulignés)*

Tel que rédigé, ce paragraphe nuit à la participation des associations nationales de garderies aux comités consultatifs car, contrairement à plusieurs autres membres des CCO, les personnes désignées par l'AGPQ sont des bénévoles qui normalement travaillent dans leur service de garde à tous les jours et leur disponibilité est très limitée.

De plus, les nouvelles obligations apportées par l'adoption du projet de Loi 143 en juin 2018, fait en sorte que les CCO peuvent se rencontrer plusieurs fois par année. Ceci qui rend la tâche encore plus exigeante pour nos bénévoles.

Afin d'assurer la participation des garderies et bien représenter les intérêts de tous, l'obligation de travailler ou demeurer dans le secteur du CCO est contraignant. L'AGPQ suggère d'ajouter la phrase suivante après le mot « *concerné* » du paragraphe ci-haut cité de l'article 103.6:

« À défaut de répondre à ces critères, il appartiendra à l'association de services de garde la plus représentative du territoire concerné de nommer le représentant le plus qualifié à les représenter, par exemple, le membre du conseil d'administration qui représente cette région ou d'un employé de leur permanence. »

2.1.2 Abrogation de l'article 103,7 :

Dans un même ordre d'idées, l'AGPQ demande que le paragraphe 103.7 soit abrogé, à savoir :

« Les membres sont désignés pour un mandat de cinq ans non renouvelable.

« À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement. »

À notre connaissance, les CCO sont les seuls comités qui sont assujettis à cette limite de participation de 5 ans. Pour les mêmes motifs que ceux mentionnés ci-haut, ce paragraphe cause préjudice à la participation des associations nationales de garderies aux comités consultatifs. Notre motivation à demander ce changement est que les associations nationales ont déjà de la difficulté à recruter leurs représentants sur ce comité et cet article complique encore plus la situation.

2.2 Revoir les règles de fonctionnement des CCO

Nous avons remarqué que les règles de fonctionnement tant au niveau des analyses d'admissibilité qu'au choix ultime des dossiers à retenir, varient d'une région administrative à une autre, à savoir :

- Les règles de fonctionnement de base des CCO ne sont pas homogènes d'une région administrative à une autre, ce qui ne devrait pas exister;
- Les règles de fonctionnement doivent être harmonisées tant au niveau des analyses par le ministère de la Famille (MFA) que des critères d'admission;
- Également, les instructions données aux membres des CCO par le MFA ne sont pas égales d'une région à l'autre.

3. Développement et conversion des places GNS en GS

L'AGPQ appuie la conversion des places de GNS en GS pour répondre à un besoin criant des parents pour des places subventionnées mais 2 éléments sont non négociables pour nous :

- La qualité de ces installations; et
- Le développement là où il y a un besoin réel de places subventionnées.

3.1 Revoir l'évaluation des besoins qu'utilise le MFA

L'évaluation des besoins dans le processus de conversion de GNS en GS faite actuellement par le MFA ne reflète pas les besoins réels des parents pour des places subventionnées. Nous expliquons ci-dessous.

En ce moment, le MFA développe des places en fonction du pourcentage de garderies non subventionnées (GNS) par rapport aux places subventionnées dans un secteur. Cette pratique est erronée.

Ce n'est pas parce qu'il existe trop de GNS dans un secteur que l'on doit convertir plus de places dans ce même secteur. Le nombre d'enfant dans un secteur ne varie pas en fonction du nombre de GNS qui se sont développées, et ce, nous vous rappelons, sans aucun plan de développement.

En d'autres mots, le MFA croit que si le pourcentage de places en GNS par rapport aux places en GS dans un même secteur est élevé, plus de places subventionnées dans ce secteur doivent être converties. Cette façon de faire de la part du MFA est illogique.

Le nombre de places subventionnées que l'on doit développer dans un secteur pour répondre aux besoins des parents n'a aucun rapport avec le pourcentage de GNS dans ce même secteur.

Le critère principal à retenir doit être le pourcentage de places subventionnées par rapport au nombre d'enfants qui ont besoin de places en service de garde dans le même secteur.

3.2 Recommandation des projets par les CCO

Le nombre de places dont les CCO doivent recommander la conversion doit être bien identifié pour chaque secteur par le MFA. Pour ce faire, le MFA doit indiquer pour chaque secteur, le nombre exact de places à convertir, comme il le faisait dans le passé. Le mandat donné aux CCO par le gouvernement doit être clair et précis.

Malheureusement, ce n'est pas ce qui se passe en ce moment. En effet, il semble que récemment la marche à suivre a changé et la procédure ne semble pas respecter l'esprit de la Loi qui donne aux CCO la responsabilité de la recommandation de places identifiées.

Attention : Le nouveau processus semble manquer de transparence et peut laisser place aux conflits d'intérêts, et soulever éventuellement des questionnements importants, à savoir :

- En ce moment, il semble que les CCO ont reçu une multitude de dossiers

de conversion de places et que le gouvernement leur a demandé de recommander 5 projets parmi ceux-ci;

- À la lumière du nombre de places à convertir (1750), il est évident que le nombre de projets recommandés par les CCO dépassera les 1750 places autorisées.

Le malaise ? Qui prend la décision finale pour choisir quelles GNS seront converties parmi tous les dossiers recommandés par les CCO?

Avec cette nouvelle façon de faire, il est clair que ce ne sont plus les CCO qui choisissent les GNS à convertir mais plutôt d'autres personnes... et c'est là le cœur du problème qui est en contradiction avec l'esprit de la Loi.

Les CCO ont été créés pour améliorer la transparence dans le processus de distribution de places et empêcher les conflits d'intérêts.

Toute apparence de conflit d'intérêt ou de manque de transparence dans ce dossier crée un problème de confiance envers l'État. Il faut absolument que le mandat et les dossiers remis pour étude aux CCO soient spécifiques et bien identifiés dès le début, et ce, pour chaque secteur. Par la suite, une fois que le CCO recommande une installation à être convertie dans un secteur donné, le ministre de la Famille, comme dans le passé, doit les approuver sans compromis à moins d'un problème majeur (ce qui est rare).

3.3 Conversion de places

3.3.1 Fournir de meilleurs outils de sélection possible pour assurer la qualité

Les outils de sélection dont les CCO disposent en ce moment ne leur permettent pas d'analyser adéquatement la qualité d'un service de garde. Afin de permettre aux CCO de bien faire leur travail, le MFA doit leur fournir de la documentation additionnelle comme :

- les rapports d'inspection des 5 dernières années tel que rédigé par les inspecteurs afin que les comités puissent juger eux-mêmes de la gravité des manquements dans chaque rapport.

Une autre lacune est le manque d'informations données au CCO concernant le milieu physique et l'environnement de l'installation des GNS à convertir. Ces informations sont des éléments très importants pour évaluer la qualité de l'offre des GNS et un élément tangible que personne ne peut camoufler ou changer pour mousser leur candidature.

Nous demandons donc au MFA de fournir aux CCO, ce qui suit :

- Des photos des installations (intérieures et extérieures) prises par des professionnels mandatés par le MFA, comme c'est le cas dans n'importe lequel rapport d'évaluation d'une bâtisse;
- Les dimensions en pi.ca. et/ou en m2 des installations et des aires de jeux extérieures.

Avec ces informations, les CCO auront une bonne idée du genre d'infrastructure à convertir en places subventionnés et ce qui sera mis à la disposition des enfants. Par exemple : Ont-ils enlevé un peu d'asphalte pour mettre une aire de jeu extérieure? Quelle est la qualité des locaux? L'état des aires de jeux extérieures? L'environnement général de l'emplacement? Etc.

3.3.2 Modifier le formulaire de demande de conversion

Une autre problématique que rencontre les CCO est que le formulaire de demande de conversion laisse beaucoup trop d'espace pour remplir chaque section. Les demandeurs peuvent écrire comme bon leur semble et sans limite d'espace ce qui ne donne pas l'heure juste sur la réalité. En ce moment, un demandeur peut écrire n'importe quoi. Les CCO ont besoin de concret. Nous réitérons : Les CCO doivent connaître la relation entre le GNS à convertir et le MFA ainsi que l'état réel des lieux et de l'environnement. Ce sont deux éléments qui font partie intégrante de la qualité et que le demandeur ne peut altérer pour bonifier sa candidature.

4. Optimiser le développement des places à contribution réduite

Il y a présentement dans le réseau existant plusieurs façon de développer des places à contribution réduite de qualité très rapidement pour répondre aux besoins des parents. Ci-dessous, sont les suggestions et recommandations de l'AGPQ.

4.1 Optimisation des places à contribution réduites existantes

4.1.1 Développement de places déjà prêtes

Il existe actuellement dans le réseau des milliers de places prêtes à être utilisées rapidement. Ces places sont dans des services de garde subventionnés déjà existants. Ces garderies pourraient recevoir les enfants dès demain matin.

D'autres garderies pourraient, avec un minimum de travaux, offrir des places en moins d'un an.

Travailler avec ces garderies afin de propulser le développement de places subventionnées et répondre au besoin criant des parents est une formule gagnante pour tous. Le développement est rapide. Le MFA a déjà toutes les données sur ces garderies. Si une garderie est bonne pour 40 places, il va de soi

qu'elle est bonne pour 50 places.

De plus, contrairement au cas d'implantation d'une nouvelle installation, on peut écarter des problèmes de contamination de sol, les problématiques de zonage, les longs délais dans l'octroi des permis, etc.

En procédant ainsi non seulement le gouvernement accélère le développement et rend le parent heureux mais il contribue à optimiser les opérations de la garderie.

Également, en plus des places déjà prêtes, le gouvernement pourrait permettre aux garderies qui peuvent rendre des places disponibles dans leur installation en faisant des travaux mineurs, de le faire. Toutefois, pour réussir, il faut des critères souples et la collaboration des fonctionnaires du MFA. Ceux-ci doivent travailler avec les gestionnaires dans un esprit d'accompagnement et non pas de manière contraignante comme on l'a vu dans le passé.

Finalement, cet appel d'offre doit être ouvert à toutes les régions du Québec et non pas une offre ciblée comme à l'habitude.

Attention : Ces nouvelles places ne doivent pas faire partie du calcul des 300 places maximum imposées aux familles. Plutôt, elles doivent être considérées comme un droit acquis. Il faut souligner que par ce processus on n'ajoute pas de nouveaux permis mais plutôt 1 à 2 groupes supplémentaires dans l'installation déjà existante. L'objectif premier de cet exercice est de rendre les places disponibles pour les parents très rapidement et, en même temps, optimiser les opérations des services de garde à tous les niveaux que ce soit financier ou opérationnel.

Ces gens qui sont limités par 300 places ont en général beaucoup d'années d'expérience dans le domaine. Il faut utiliser ces ressources et leur expertise pour rendre des places de qualité disponibles très rapidement. D'ailleurs, plusieurs ont déjà des places disponibles immédiatement. Ces gens doivent faire partie de la solution. Aider plusieurs familles à trouver rapidement des places en services de garde subventionnée de qualité doit être notre priorité absolue sans autre considération.

4.2 Maximum de places permis par installation (80 places)

Nous savons que plusieurs garderies ont la place pour accueillir plus que 80 enfants sans faire de travaux. Examiner la possibilité d'augmenter le nombre de 80 places devrait également être une option sur la table pour développer rapidement et efficacement des places subventionnées. Encore une fois, le MFA a déjà toute l'historique du service de garde donc la paperasse administrative serait minimale. Toute place supplémentaire dans ces garderies doit être considérée comme un droit acquis et ne pas être soumise aux limites de 300 places par familles.

4.3 Un CPE peut-il avoir plus de 5 installations?

Pour l'AGPQ, la qualité a toujours été beaucoup plus importante que la quantité. Si on doit se poser la question, à savoir, si un CPE pourrait avoir plus de 5 installations, il faut aussi se poser la question pourquoi limiter à 300 places par famille les places dans les garderies subventionnées.

Après tout, le gouvernement ne limite pas le nombre de pharmacies Jean Coutu, Pharmaprix, et autres. Pourtant, les pharmaciens vendent tous des produits subventionnés par l'État. Pourquoi ces restrictions existe-t-elles uniquement dans le domaine des services de garde subventionnés?

Ce genre de restrictions basées sur les liens familiaux est excessif, discriminatoire et n'a pas sa raison d'être. Peu importe le nombre d'installation appartenant à un gestionnaire, chaque installation est une propre entité et le MFA la traite ainsi.

Il faut mettre la qualité avant tout. Notre seul critère doit être la qualité. Une garderie mal gérée n'est pas mieux que 4 garderies très bien gérées.

5. Effets de l'implantation des maternelles 4 ans sur les services de garde subventionnés

La position de l'AGPQ a toujours été que la place des enfants de 0 à 5 ans étaient dans les garderies.

Cela étant dit, minimalement, le gouvernement doit tenir compte des places qui vont être transférées des GS vers les écoles dans leur processus de développement des maternelles 4 ans.

Dans tout ce processus de conversion, de développement et d'implantation de maternelles 4 ans, il est important de ne pas créer un surplus de places subventionnées dans un secteur donné car cela résultera en des installations qui ne fonctionneront pas de manière optimale et compromettra les investissements et l'énergie que des gens dévoués ont mis dans le secteur, ce qui n'est pas bon pour personne.

6. Conciliation travail-famille activités enrichies et jeu actif

Le temps est venu de bonifier l'offre de services aux parents et de permettre aux garderies d'offrir des activités facultatives comme le karaté, le yoga, la musique, etc. Ce genre d'activités permettra aux parents qui le souhaitent d'offrir à leurs enfants des activités éducatives, récréatives et/ou sportives enrichies.

Offrir ces activités pendant les heures de garderie pour ceux qui le désirent, libèrera les parents les soirs et les fins de semaines afin qu'ils puissent passer plus de temps de qualité avec leurs enfants. Toutes les études ont démontré le

bénéfice de ces activités pour les enfants. Par ailleurs, ces activités s'inscrivent très bien dans le cadre de référence *Gazelle et Potiron* dont le gouvernement fait la promotion depuis plusieurs années.

L'AGPQ propose donc que l'on permette aux services de garde à contribution réduite d'offrir des activités facultatives pendant les heures de service, comme c'était le cas dans le passé. En plus de compléter notre mission, cela cadrera bien avec l'orientation du gouvernement et répondra aux demandes des parents.

7. Contribution réduite

Le gouvernement doit développer, entre autres, des places à contribution réduite dans les quartiers où il y a une grande concentration d'enfants vulnérables.

Pour ce faire, il doit travailler avec les groupes communautaires qui sont sur le terrain pour recruter les familles et les enfants. Les journaux locaux, dans différentes langues, peuvent aussi être utilisés pour rejoindre les nouveaux arrivants qui ont de la difficulté à utiliser les services de garde éducatifs. Le ministère de l'Immigration peut aussi contribuer pour diffuser de l'information au sujet des services de garde à contribution réduite aux nouveaux arrivants.

Aussi, le gouvernement doit exempter les familles à faibles revenus de la tarification de base 8,50\$ pour les encourager à envoyer leurs enfants dans les services de garde éducatifs et demeurer sur le marché du travail.

En ce moment, le service est gratuit pour un parent sur l'aide sociale. Pourtant, une famille dont le revenu annuel est de 30 000\$ doit payer la totalité de la contribution réduite. Ce montant représente 2 210\$ par année par enfant. C'est énorme! Pourtant, cette famille n'a pas plus de moyens que celle sur l'aide sociale.

En instaurant une telle exemption pour les parents à faibles revenus, nous irons chercher beaucoup d'enfants qui ont grandement besoin d'être dans un service de garde éducatif de qualité.

8. Pénurie de main-d'oeuvre

Les coupes imposées par les gouvernements antérieurs ont beaucoup contribué aux changements de carrière des éducatrices ainsi qu'à la pénurie de main-d'oeuvre que l'on vit actuellement dans le réseau. Quant aux salaires des éducatrices, il va sans dire que ceux-ci sont loin d'être attirants et créent de l'insatisfaction.

La pénurie de main-d'oeuvre que nous vivons présentement met en péril non seulement le développement de nouvelles places à contribution réduite mais aussi l'offre de services aux familles en ce que les garderies n'arrivent plus à respecter les ratios enfants/éducatrices et plusieurs doivent fermer des groupes.

Si le gouvernement ne prend pas une action musclée très rapidement, les services aux familles du Québec en souffrira.

Recommandations de l'AGPQ

Face à ce problème majeur, l'AGPQ recommande au gouvernement:

- D'ajuster les salaires des éducatrices. La pression est forte pour recruter dans notre réseau et les salaires offerts ailleurs sont très attractifs. Par exemple : les salaires des préposés dans les CHSLD, dès la première année, sont rendus plus intéressants que les salaires que nous offrons à nos éducatrices après plusieurs années d'expérience. D'ailleurs, nous vous soulignons que déjà plusieurs éducatrices ont quitté notre réseau pour aller vers les CHSLD, les garderies scolaires et d'autres milieux;
- D'assouplir les règles pour reconnaître les éducatrices même si ce n'est que pour une période de transition jusqu'à ce que l'on retrouve l'équilibre. Par exemple, réduire de 3 ans à 2 ans les années d'expérience pour faire reconnaître l'AEC. Le ministère de l'Éducation a fait beaucoup d'assouplissements pour contrer sa pénurie de main-d'œuvre. Il en est de même pour le ministère de la Santé. Pourquoi pas nous?

9. Conclusion

L'AGPQ remercie le gouvernement de son écoute et demeure à sa disposition pour offrir plus de détails ou répondre à tout questionnement de sa part concernant le contenu de ce mémoire.

Association des garderies privées du Québec (AGPQ)